



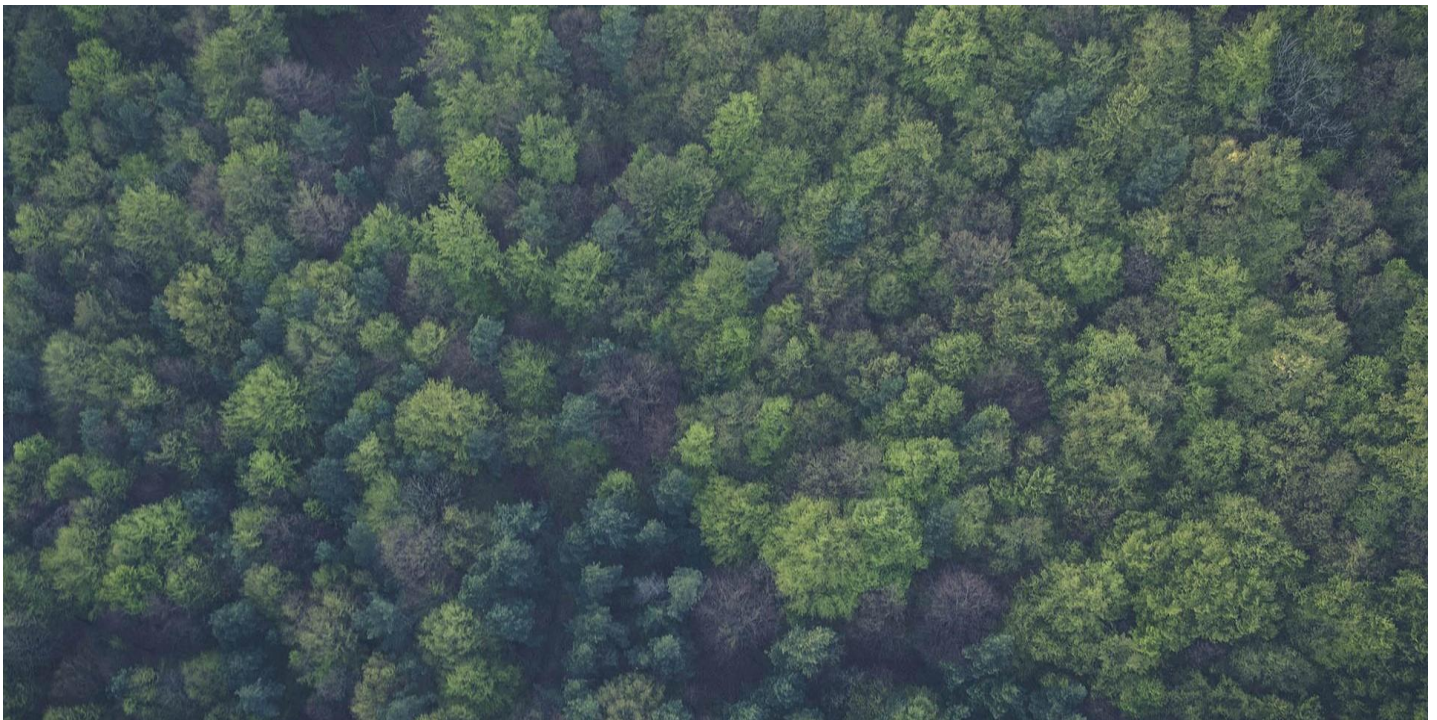
Rapport de Certification final

De la quantification des unités de réduction d'émission et
de l'évaluation des co-bénéfices biodiversité

**Méthode de quantification : Référentiel technique Gestion Forestière
Optimisée durée de 20 ans - Quantification carbone et notation des co-
bénéfices et son annexe France – Version 2 – 29 septembre 2023**

Propriétaire de la méthode : La Belle Forêt

Nom du projet : Champfétu



Numéro de contrat	13778466
Date de délivrance du rapport de Certification final	09/04/2024
Version du rapport	1
Responsable de l'évaluation	Corentin Freyburger

SOMMAIRE

1	DESCRIPTION DU PROJET	3
1.1	Informations générales	3
1.1.1	Méthode utilisée	3
1.1.2	Périmètre d'application	3
1.1.3	Description des scénarios	3
1.1.4	Co-bénéfices.....	4
1.1.5	Processus La Belle Forêt.....	4
1.1.6	Processus Ecocert	4
1.1.7	Processus Bureau Veritas.....	5
1.2	Décotes appliquées	5
1.2.1	Risque de fuites de marché.....	5
1.2.2	Risque d'incertitudes	5
1.2.3	Risque de non-permanence	5
1.3	Évaluation des co-bénéfices biodiversité	6
2	OBJECTIF DE L'ÉVALUATION	6
3	DONNEES DISPONIBLES POUR L'ÉVALUATION	7
3.1	Documents fournis par l'Organisme porteur du projet :.....	7
3.1.1	Documents normatifs :	7
3.1.2	Documents d'évaluation :	7
3.1.3	Données dendrométriques et calculs :	7
3.1.4	Processus	7
3.1.5	Autres documents.....	8
4	RESULTATS DE L'ÉVALUATION	9
4.1	Evaluation des activités menées dans le cadre du projet aux processus établis par l'Organisme porteur du projet	9
4.2	Vérification de la quantification des Unités de Réduction d'Émission	11
4.3	Evaluation des co-bénéfices biodiversité	14
5	CONSTATS IDENTIFIES	17
6	CONCLUSION	18

1 Description du Projet

1.1 Informations générales

La forêt de Champfétu est une propriété privée. Le Document de Gestion Durable est **applicable depuis 2013 et s'étend jusqu'en 2027**.

La forêt de Champfétu se situe dans la région Bourgogne Franche-Comté, dans le département de l'Yonne, à une dizaine de kilomètres à l'Est de Sens. Elle est constituée de peuplements de mélange futaie-taillis pour la grande majorité. Le Chêne est l'essence dominante mais les réserves sont constituées d'une grande diversité d'essences feuillues. Des reboisements feuillus diversifiés ont été entrepris dans les zones les plus pauvres avec plantation de merisiers, d'érables, de chênes rouges, de noyers etc.

La forêt de Champfétu est ainsi engagée dans le système La Belle Forêt qui a pour objectif de maintenir les puits de carbone forestiers efficaces constitués par des peuplements adultes qui pourraient être récoltés au sein de la propriété. Ce maintien est permis grâce à la mise en œuvre de pratiques sylvicoles favorables au maintien ou à l'augmentation de tout ou d'une partie du stock de biomasse sur pied dans des peuplements forestiers matures de la propriété forestière.

L'engagement est contractualisé sur **20 ans** pour le maintien de **90% du stock** de bois éligible à la quantification des Unités de Réduction d'Émissions

1.1.1 Méthode utilisée

La méthode de référence qui concerne ce projet est la méthode suivante (2 documents) :

Référentiel technique Gestion Forestière Optimisée Durée de 20 ans – Quantification de carbone et évaluation des co-bénéfices de version 2 du 29 septembre 2023 et Référentiel technique Gestion Forestière Optimisée Durée de 20 ans – Annexe France version 2 du 29 septembre 2023.

1.1.2 Périmètre d'application

La surface cadastrale du domaine s'étend sur **273,330 ha** et comporte **273,330 ha** de surface boisée. Sur ces 273,330 ha de surface boisée, un peuplement de mélange futaie taillis de chêne et feuillus est éligible à la quantification carbone. Cette quantification carbone dans les peuplements éligibles a pour objectif de générer des Unités de Réduction d'Émissions (URE, exprimées en tCO₂e) à partir d'une démonstration de l'additionnalité carbone du projet par rapport à un scénario de référence. La durée considérée pour les URE est de 20 ans.

1.1.3 Description des scénarios

Pour modéliser les scénarios de projet et de référence, il faut établir l'état initial des peuplements forestiers éligibles. Cet état initial permet de sélectionner un scénario de référence adapté à chaque peuplement éligible et de définir un niveau d'engagement pertinent pour le projet.

Parmi les peuplements forestiers listés dans le Document de Gestion Durable, seul le peuplement suivant a été retenu : **mélange futaie taillis de chêne et feuillus**. Sur la base des descriptions du DGD, des photographies aériennes et des documents et informations fournis par le propriétaire ou son représentant, seul ce peuplement a été retenu pour le projet car il est accessible et récoltable (récolte prévue dans le DGD ou peuplement présentant des dimensions justifiant de sa récolte probable à court terme).

Le scénario de référence est déterminé par le volume maximal qui serait récolté en 20 ans en l'absence de scénario projet. Pour les peuplements éligibles, le volume maximal récolté dans le scénario de référence dépend de plusieurs paramètres :

- La surface totale des peuplements régularisés éligibles

- La structure de chaque peuplement éligible

Le scénario de projet est déterminé par le volume objectif à la fin du projet. Donc sur l'engagement du propriétaire à maintenir un stock de bois sur pied récoltable en 20 ans. En fonction du type de peuplement, le volume objectif correspond à une partie du volume total du peuplement (cas des peuplements régularisés) ou à une partie du volume des arbres ayant dépassé le diamètre standard d'exploitabilité (cas des peuplements irrégularisés). Pour les peuplements éligibles, le volume objectif est calculé grâce à plusieurs paramètres :

- Le niveau d'engagement de 90% pris par le propriétaire pour l'ensemble du projet
- Le volume éligible initial de chaque essence ou groupe d'essences du peuplement éligible

1.1.4 Co-bénéfices

Concernant la prise en compte de la biodiversité, le système d'évaluation des co-bénéfices de La Belle Forêt a pour objectif d'analyser la prise en compte de la biodiversité dans la gestion de l'ensemble de la forêt. Cette évaluation est basée sur une grille de **20 critères notés de 0 à 3**. Le score de chaque critère est établi à partir des relevés de terrain et des documents et informations fournis par le propriétaire. Pour obtenir le score global de la forêt, un coefficient de 1, 2 ou 3 est affecté à chaque critère. Ce coefficient peut être de 0 dans le cas où le critère ne s'applique pas à la forêt. Par exemple, le critère « préservation des milieux humides » ne s'applique pas si aucun milieu humide n'est présent dans la propriété.

Dans ce cadre, des relevés de transects sont réalisés pour apprécier l'ensemble des critères de la grille des co-bénéfices. Les relevés ont été réalisés sur une distance de **10,3 km linéaire** (largeur 30m), soit sur une surface de **31 ha**.

Des visites de milieux particuliers ont également été réalisées.

1.1.5 Processus La Belle Forêt

La Belle Forêt a quantifié les Unités de Réduction d'Émissions et a noté les co-bénéfices biodiversité dans le périmètre du projet grâce à la mise en œuvre des protocoles d'audit associés au Référentiel technique.

Les données nécessaires sont récoltées lors d'une phase de terrain au cours de laquelle sont réalisées des placettes d'inventaires et des transects.

Une partie des données relatives à la notation des co-bénéfices biodiversité est également obtenue via un audit de la propriété en suivant les techniques d'audit suivantes : analyse documentaire, entretien avec les intervenants de la propriété forestière et observations directes.

Un rapport d'audit détaillé comprenant l'ensemble des résultats d'inventaire et des preuves d'audit a ensuite été rédigé par La Belle Forêt et transmis à Bureau Veritas pour la révision des processus d'audit et de vérification de terrain, la vérification documentaire du calcul des Unités de Réduction d'Émissions et de la note des co-bénéfices biodiversité.

1.1.6 Processus Ecocert

L'objectif de la vérification de terrain est de s'assurer de l'exactitude des données dendrométriques prélevées par La Belle Forêt et de la bonne mise en œuvre des protocoles terrain.

Pour ce faire, les vérificateurs :

- Ont remesuré en autonomie des placettes d'inventaire
- Ont parcouru un échantillon de transects en contre-expertise pour vérifier les relevés de transect.

La vérification de terrain est effectuée en accord avec les procédures applicables, dernières versions disponibles, fournies par La Belle Forêt.

Un rapport de vérification a été produit à l'issue de la vérification de terrain et transmis à Bureau Veritas pour la révision des processus d'audit et de vérification de terrain, la vérification documentaire du calcul des Unités de Réduction d'Émissions et de l'évaluation de plusieurs critères biodiversité.

1.1.7 Processus Bureau Veritas

Cette étape a été effectuée par Bureau Veritas, qui a vérifié sur la base des preuves d'audit fournies par La Belle Forêt et Ecocert que :

- Les processus suivis sont conformes aux procédures établies par La Belle Forêt,
- La note des co-bénéfices biodiversité attribuée par la Belle Forêt est exacte
- La quantité d'Unités de Réduction d'Émissions calculée par La Belle Forêt sur la base des données de terrain est exacte.

1.2 Décotes appliquées

Des risques d'incertitude, de fuites et de non-permanence sont pris en compte au travers d'abattements appliqués sur la quantité brute d'URE générée par l'additionnalité.

1.2.1 Risque de fuites de marché

Ce risque est lié aux impacts des activités du projet sur l'offre et la demande sur les marchés du bois. Du fait du maintien d'une partie des volumes exploitables de la propriété engagée, les projets développés selon ce référentiel sont en effet susceptibles d'impacter les marchés du bois en réduisant temporairement la quantité de bois issue de la propriété mise sur le marché. Le déficit d'approvisionnement dû au scénario projet qui réduit les prélèvements de bois en forêt devra être compensé par la filière. Ici, le volume manquant est de **13 986 m³** de bois qui correspond donc à une décote de **5 %** sur la quantité d'URE totale annuelle générée. Cela correspond à une quantité de **960 tCO₂e** sur 20 ans, soustraite au total générable sur 20 ans.

1.2.2 Risque d'incertitudes

Ce risque est calculé à partir des données de volumes (biomasse aérienne et racinaire) de bois par classes de diamètres. Il permet de tenir compte des risques liés aux calculs. Ici, le taux d'incertitude calculé pour le peuplement **mélange futaie taillis de chêne et feuillus** de **9,82 %** qui s'applique directement à la quantité d'URE totale annuelle générée. Cela correspond à une quantité de **1 791 tCO₂e** sur 20 ans, soustraite au totale générable sur 20 ans.

1.2.3 Risque de non-permanence

Ce risque évalue la potentielle diminution de la quantité de carbone brute additionnelle de CO₂ séquestrée dans les peuplements pendant la durée du projet. Les risques sont les suivantes :

- Le risque essence applicable au chêne et aux feuillus pour cette localisation : **16 % (chêne) et 20 % (feuillus)**. Ce risque est appliqué directement sur les volumes des essences chêne et feuillus
- Le risque tempête : **5 %**
- Le risque incendie : **0 %**
- Le risque de gouvernance : **0 %**
- Le risque propriétaire : **3 %**

Le risque de non-permanence total (en enlevant le risque essence qui est comptabilisé à part) total est de **7,85 %**, cependant, le minimum imposé par La Belle Forêt étant de **10 %**, c'est cette décote qui est appliquée au résultat. Cela correspond à une quantité de **1 645 tCO₂e** sur 20 ans, soustraite au total générable sur 20 ans.

1.3 Évaluation des co-bénéfices biodiversité

Liste des co-bénéfices biodiversité pris en compte par la méthode

1. Maturité et vieillissement
 - Conservation d'arbres réservoirs de biodiversité
 - Conservation de bois mort
 - Libre évolution des peuplements
2. Gestion forestière
 - Limitation des coupes rases
 - Gestion en couvert continu
 - Mélange des plantations
 - Diversification et résilience des peuplements
 - Limitation des essences exotiques
 - Certification de la gestion forestière
3. Exploitation raisonnée
 - Préservation des sols forestiers
 - Adaptation de la période de broyage et de fauchage
 - Prévention contre les incendies
 - Réduction des accès motorisés
 - Clauses biodiversité dans les contrats
4. Gestion de la grande faune
 - Maîtrise du plan de chasse
 - Suivi des populations
 - Limitation du nourrissage
5. Habitats naturels et espèces
 - Préservation des milieux humides
 - Préservation des milieux ouverts
 - Préservation des habitats d'espèces

2 Objectif de l'évaluation

L'objectif est d'évaluer :

- La quantité d'Unités de Réduction d'Émissions pouvant être générées par le projet par rapport à un scénario de référence.
- La qualité de la gestion menée dans la propriété du projet selon une grille d'évaluation des co-bénéfices biodiversité, qui traduit la prise en compte de nombreux critères liés à la biodiversité dans la gestion des espaces naturels de la propriété.

L'évaluation s'effectue en 2 étapes :

Vérification sur le terrain par un Organisme certificateur Tiers, ici Ecocert – objectif : évaluer la fiabilité des données fournies par l'Organisme porteur du projet.

Vérification documentaire effectuée par Bureau Veritas – objectif : évaluer la conformité des activités menées dans le cadre du projet aux procédures établies par l'Organisme porteur du projet.

3 Données disponibles pour l'évaluation

3.1 Documents fournis par l'Organisme porteur du projet :

3.1.1 Documents normatifs :

- REFERENTIELTECHNIQUE GESTION FORESTIERE OPTIMISEE -Quantification carbone et évaluation des co-bénéfices. Version 2 du 29 septembre 2023.
- REFERENTIEL TECHNIQUE GESTION FORESTIERE OPTIMISEE - Annexe France. Version 2 du 29 septembre 2023

3.1.2 Documents d'évaluation :

- 89CHAMP_RAPPORT AUDIT_GFO_20ans_VF
- 89-Champ-Fetu-PSG-net
- Contrat de partenariat - Champfétu - signé
- Carte des peuplements Champfétu
- 89CHAMP_Interview_gestionnaire_.24.11.2022
- 89CHAMP_RP
- 89CHAMP_Voirie
- FR_Worldwide_Governance_Indicators
- Vdirecte_2021_02_CO_SP_01
- Vente_2018_05_AFFCO_SP_10

3.1.3 Données dendrométriques et calculs :

- 89CHAMP_EXTRACTION_DOCUMENTAIRE_ET_TERRAIN 2
- 89CHAMP_M20 ANS_V5.1
- 89CHAMP_GrilleCo-Benefices20ANS_V2.2_AUTO
- analyse_placettes_A
- Calcul_Ecarts_Placette_21
- Calcul_Ecarts_Placette_30
- Calcul_Ecarts_Placette_32
- Calcul_Ecarts_Placette_49

3.1.4 Processus

- PROCEDURE CALCUL DES ECARTS EN PLACETTES Version 2 - 29.08.2023
- PROCEDURE CALCUL DES ECARTS EN TRANSECTS Version 3 - 04.09.2023
- PROCÉDURE - EXIGENCES DE VÉRIFICATION DES DONNEES RECUEILLIES EN AUDIT DETAILLE VERSION 4 Le : 27 septembre 2023
- 20230831_ProtocoloAudit_Terrain_Peuplements récoltables
- 20231015_ProtocoloAudit_Terrain_Visites complémentaires
- Suivi Qualification Intervenants - Audits LBF

- 89CHAMP_Brief_verification
- justif envoi ecocert
- 2022.11.10_Protocole terrain_MP_et_JP
- 2022.11.17_Protocole_terrain_Ppts adultes
- 20240102_ProtocoleAudit_Doc&Carto

Les procédures et protocoles nécessaires à l'évaluation effectuée par Bureau Veritas doivent être fournis pour chaque forêt évaluée. Si le corpus de documents est mis à jour par La Belle Forêt, Bureau Veritas doit être notifié des changements.

3.1.5 Autres documents

13112023_LBF_Rapport d'audit de vérification - Champfétu

4 Résultats de l'évaluation

4.1 Evaluation des activités menées dans le cadre du projet aux processus établis par l'Organisme porteur du projet

Elément	Justification de la conformité chaque point doit être justifié	Conforme	Commentaire du réviseur/ information additionnelle dont a besoin BV si non-conformité
Processus d'audit détaillé			
Equipe d'audit	<p>Les auditeurs La Belle Forêt sont qualifiés. Au minimum un opérateur expérimenté est présent dans chaque équipe</p> <p>Preuve attendue : preuve de qualification des auditeurs</p>	OUI	Le responsable d'audit : Clément LACHAUD (LBF) est expérimenté. Vu dans le fichier Excel "Suivi Qualification Intervenants - Audits LBF"
Méthode d'échantillonnage	<p>Cas N° 1 réseau de placettes existants:</p> <p>Pour chaque strate de peuplement éligible identifiée, au moins 10% du nombre total de placettes installées est contrôlé par LBF.</p> <p>NB: plafonné à 30 placettes par strate.</p> <p>Si le nombre de placettes vérifié par LBF diffère de la règle, la décision doit être justifiée</p> <p>Cas N° 2 installation d'un réseau de placettes:</p> <p>Le nombre de placettes installé correspond aux recommandations du tableau 1 du protocole "inventaire dans les peuplements récoltables", dernière version applicable.</p> <p>Si le nombre de placette pour un type de peuplement est inférieur à la borne basse du tableau, la décision doit être justifiée.</p> <p>Le choix du facteur relascopique suit les recommandations du tableau 2 du protocole "inventaire dans les peuplements récoltables".</p> <p>Si le facteur diffère significativement de ces recommandations, et que cela amène à relever moins de 10 arbres par placette, la décision doit être justifiée.</p>	N/A	<p>La procédure "20230831_ProtocolAudit_Terrain_Peuplements récoltables" qui vaut pour ce critère a été rédigée après l'audit. Le critère ne peut pas être audité.</p> <p>L'ancienne version de ce protocole qui s'intitule "2022.11.17_Protocol_terrain_Ppts adultes" et qui a été transmise pour cet audit ne peut donc pas être considéré pour ce critère car les informations présentes dans cet ancien protocole ne correspondent plus au critère audité qui correspond au nouveau protocole "20230831_ProtocolAudit_Terrain_Peuplements récoltables".</p>
Processus de vérification			
Equipe de vérification	<p>Les vérificateurs doivent être qualifiés.</p> <p>Preuve attendue : preuves de qualification des vérificateurs</p>	OUI	La responsable d'audit : Axelle BILLON (ECOCERT) est expérimentée. Vu dans le fichier Excel "Suivi Qualification Intervenants - Audits LBF"
Préparation de la vérification	<p>Les documents suivants ont été fournis à l'équipe de vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document de brief de l'audit détaillé et des caractéristiques du projet ; - Fichier cartographique des placettes permanentes du réseau (prévisionnel ou préexistant) ; - Fonds de carte nécessaires à l'audit détaillé ; - Fichiers de saisie utilisés et remplis par l'équipe déployée par La Belle Forêt dans la propriété du projet ; 	OUI	Le rapport de vérification ECOCERT mentionne que les documents suivants ont été fournis : brief pour la vérification, fichier de saisie des données sur les placettes, transects et visites complémentaires ainsi que les cartes au format PDF, GPX et MBTILES.

	- Justificatifs utilisés pour l'audit des fondamentaux en cas de vérification quinquennale.		
Echantillonnage des placettes - Méthode d'échantillonnage vérification	<p>Une vérification en autonomie ou en suivi des opérateurs a été effectuée pour chaque équipe d'audit détaillé La Belle Forêt. La vérification inclut les équipes d'audit non présentes au moment de la vérification.</p> <p>Au moins 2 placettes par strate identifiée par LBF pour le projet ont été vérifiées</p> <p>Cas N°1 : Réseau de placettes permanentes installées par La Belle Forêt au moins 10% du nombre minimal de placettes prévu par LBF a été vérifié</p> <p>Cas N°2 : La Belle Forêt vérifie la fiabilité de placettes permanentes déjà installées au moins 10% du nombre minimal de placettes réalisé par LBF a été vérifié</p>	OUI	<p>Prise de mesures en autonomie par ECOCERT. Au minimum 2 placettes par strates (1 seule strate) ont été vérifiées.</p> <p>Cas n°1 : un total de 3 placettes ont été vérifiées par ECOCERT (10% du minimum requis qui est de 30).</p>
Vérification des transects méthode d'échantillonnage	<p>Si des peuplements éligibles et récoltables co-existent, chaque type de peuplement est échantillonné.</p> <p>Au minimum 10% de la distance minimale prévue par La Belle Forêt doit être vérifiée</p>	OUI	<p>La distance minimale requise en audit La Belle Forêt étant de : $0,8 \times 373 = 17,7$ ha soit 5,9 km au minimum. La Belle Forêt a parcouru un total de 35,4 ha soit 11,8 km, ce qui est au-dessus du minimum requis par le critère.</p>
Vérification des milieux particuliers (zones 1 et 2)	<p>Les règles d'échantillonnages prescrites par La Belle Forêt dans le protocole défini pour les milieux particuliers sont respectées.</p>	OUI	<p>Un total de 3 milieux humides ont été audités, selon le protocole Protocole - Visites complémentaires de terrain, 100% doivent être vérifiés. Ce qui est le cas. Concernant les milieux ouverts, il n'y en a pas.</p>
Temps de vérification	<p>Le temps de vérification est cohérent avec le nombre de placettes et de transects vérifié et les visites complémentaires de terrain.</p> <p>(on compte en moyenne une réalisation de 6 à 8 placettes par jour hors réalisation des transects si ceux-ci ne sont pas vérifiés en même temps que les placettes)</p>	OUI	<p>Aucune visite complémentaire n'est à réaliser dans la forêt de Champfétu. 4 placettes ont été vérifiées. Un total de 672 m de transect biodiversité a été vérifié. Le nombre de placettes et transects vérifiés et les visites complémentaires entre bien dans les temps de vérification (4 jours).</p>
Base documentaire			
Modèles de documents	<p>Les vérificateurs ont utilisé la grille de vérification de Bureau Veritas dernière version applicable.</p> <p>Les vérificateurs ont fourni un rapport incluant les conclusions sur la conformité des données issues de l'audit détaillé de LBF</p>	OUI	<p>Rapport fourni et valide.</p>
Contenu des documents			
Contenu de la grille de vérification	<p>Tous les critères de vérification applicables sont renseignés leur validation est justifiée</p>	OUI	<p>Critères renseignés et validations justifiées.</p>
Contenu du rapport de vérification	<p>Le rapport de vérification contient une conclusion claire de la conformité des données fournies par LBF suite à l'audit de terrain.</p>	OUI	<p>La conclusion émet qu'aucuns écarts critiques et 1 écart non critique ont été identifiés.</p>
Gestion des non-conformités	<p>Les non-conformités sont renseignées dans l'onglet correspondant de la grille de vérification</p> <p>Le grade des non-conformités est correct et justifié</p> <p>Les délais de clôture sont précisément renseignés (date de clôture)</p> <p>Les non-conformités sont correctement clôturées (actions correctives et preuves de mise en oeuvre)</p> <p>Les non-conformités émises lors des précédentes vérifications sont correctement gérées (clôturées ou re qualifiées si nécessaire)</p>	OUI	<p>Concernant le seul écart non-critique 3.1.1 : vu les fichiers d'écarts placettes 21, 30, 32, 49. Ecart moyen significatif MAIS surestimation volumes de la part de ECOCERT donc écart significatif non-critique. Aucunes autres non-conformités n'ont été relevées.</p>

Contenu du rapport d'audit initial	Tous les co-bénéficiaires doivent être évalués ie : description des preuves d'évaluation de terrain, documentaires, rapport écologie disponible	OUI	Vu document 89CHAMP_GrilleCo-Benefices20ANS_V2.2_AUTO. Absence rapport écologie car il n'est pas intervenu.
Contenu du rapport de l'Ecologie	Les règles d'échantillonnages prescrites par LBF dans le protocole défini pour les milieux particuliers sont respectées. Tous les éléments évalués indiqués dans le protocole sont renseignés	OUI	Les règles d'échantillonnage ont bien été respectées, aucun milieu ouvert n'est présent sur la zone, 3 mares ont été relevées et 100% de ces mares ont été visitées, aucun document lié à la préservation des habitats naturels n'a été fourni par le propriétaire. Absence du rapport de l'écologie (la procédure 2022.11.10_Protocolo terrain_MP_et_JP ne mentionnait pas la collaboration avec un écologue).

4.2 Vérification de la quantification des Unités de Réduction d'Émission

Élément	Justification de la conformité	Conforme	Commentaire du vérificateur
Les données dendrométriques et les données de volumes issues du plan d'échantillonnage de LBF sont disponibles.	Les données dendrométriques et les données de volumes sont bien disponibles dans le fichier "analyse_placettes_A"	OUI	
La fiabilité de ces données a été validée par la vérification. ie: aucun écart n'est identifié dans le rapport de vérification.	La fiabilité des données a été vérifiée par Ecocert. Un écart non-critique a été identifié, mais les résultats d'Ecocert amènent à une surestimation des volumes par rapport aux valeurs de La Belle Forêt. C'est écarts sont donc non-critiques.	OUI	
Les types de peuplements par strate sont bien justifiés. Les justifications correspondent aux seuils fixés de PB/MB/GB et TGB du référentiel technique.	PB 23,14% BM 51,39% GB 21,9% TGB 3,5% ce qui correspond bien à un peuplement irrégularisé. Vu figure 1 du référentiel technique p 11 et 12 et fichier "Analyse placettes".	OUI	
Tous les paramètres nécessaires pour la calibration du calculateur sont disponibles. En particulier : les surfaces éligibles et les pourcentages d'erreur correspondants.	Ces informations sont bien présentes dans le rapport d'audit de La Belle Forêt.	OUI	
La temporalité du calculateur est la même que celle décrite dans le référentiel technique. Soit 20 ans.	La temporalité du calculateur est la même que celle décrite dans le référentiel technique. Soit 20 ans.	OUI	
Le risque essence choisi a une valeur minimum de 10 %.	Les risques essence attribués pour le chêne et autres feuillus sont respectivement de 16% et 20%. Donc le risque essence a une valeur minimum de 10%	OUI	
Le critère suivant est bien respecté : "Si plus de 60% du volume total d'un peuplement exploitable et récoltable concerne des essences dont le risque essence dépasse 50%, ce peuplement ne peut pas être éligible à la quantification carbone (peuplement non pérenne)".	Le peuplement qui contient 2 essences : le chêne et autre feuillus qui ont respectivement des risques essences de 16% et 20% ne dépassent pas les 50% de risque essence.	OUI	
Le rythme de récolte surfacique annuel maximal est correct (en peuplement régularisé seulement).	Présence uniquement d'un peuplement irrégularisé.	N/A	
Le rythme de récolte surfacique annuel maximal en coupe rase est correct (en peuplement régularisé).	Présence uniquement d'un peuplement irrégularisé.	N/A	
Les tables de régénération choisie correspondent bien aux bonnes essences des peuplements.	La table Chêne : Modèles de croissance Capsis (Fertilité 1 : 2000 tiges/ha) a été utilisée.	OUI	
Uniquement pour les cas de peuplements irrégularisés , le volume récoltable (qui a dépassé le diamètre minimum de récolte	le volume récoltable est de 42 217 qui correspond à 59,15% du volume total qui est 71 368. Donc le volume	OUI	

défini dans le DGD ou dans l'annexe France) correspond à au moins 30% du volume total.	recoltable correspond au moins à 30% du volume total		
Uniquement pour les cas de peuplements régularisés , le volume récoltable (qui a dépassé le diamètre minimum de récolte défini dans le DGD ou dans l'annexe France) doit être inférieur au diamètre moyen du peuplement de la strate.	Présence uniquement d'un peuplement irrégularisé.	N/A	
Retraitements - Facteur de fuites Le facteur de fuites choisi correspond aux exigences du référentiel p 30. La décote liée au facteur de fuites est bien effectué sur la quantité brute d'URE.	le volume manquant est de 13 986, qui est supérieur à 10 000. Ainsi, le facteur de fuite appliqué est 5%.	OUI	
Risques de non permanence - Risque tempête Le risque tempête défini en fonction du traitement et des groupements correspondent aux références indiquées dans le référentiel . Le risque tempête calculé par strate correspond à la formule indiquée dans le référentiel p 33.	Le risque tempête utilisé est bien de 5% et correspond au résultat de la formule indiquée dans le référentiel. Risque structure = 5% et risque essence strate feuillus = 5%. La moyenne des 2 est de 5%.	OUI	
Risques de non permanence - propriétaire le risque propriétaire correspond aux indications du référentiel - annexe du pays concerné.	La forêt étant une propriété privée, le risque propriétaire validé est bien de 3%.	OUI	
Risques de non permanence - Incendie Le risque choisi correspond au PDPFCI du département concerné si un PDPFCI existe. Si le PDPFCI n'existe pas, tout autre document pouvant en attester est consultable.	Il n'y a pas de PDPFCI pour la région Bourgogne Franche comté. A défaut, le risque essence choisi est de 0%, ce qui est bien le cas.	OUI	
Risques de non permanence - gouvernance le risque gouvernance correspond aux indications du référentiel - annexe du pays concerné.	Le risque de gouvernance de 0% est bien associé à l'indice de 1,1 du document FR_Worldwide_Governance_Indicators.	OUI	
Risques de non-permanence - Le cumul total des risques de non-permanence donne une décote finale de 10 % minimum.	Le risque de non permanence final est bien de 10% minimum.	OUI	
Retraitements - incertitudes Les incertitudes liées au calcul du volume sont disponibles.	Le rapport d'audit indique une décote d'incertitudes de 9,82%.	OUI	
Si le risque essence dépasse 50 % pour une essence, la quantité d'URE brute et nette associée à cette essence doit être égale à 0.	Les risques essence du chêne et autre feuillus étant respectivement de 16% et 20% ne dépassent pas les 50%. Donc la quantité d'URE n'est pas égale à 0	N/A	
Les résultats pour la quantité d'Unités de Réduction d'Emissions ET la quantité tampon sont les mêmes que ceux trouvés par La Belle Forêt. Indiquer la quantité d'Unités de Réduction d'Emissions et la quantité d'Unités de Réduction d'Emissions tampon.	La Belle Forêt trouve 14 800 URE générables sur 20 ans et Bureau Veritas trouve 14 800 URE générables sur 20 ans. Et La Belle Forêt trouve - 1 645 URE de crédits tampons Le résultat est le même.	OUI	
Les informations fournies pour la vérification permettent de confirmer la concordance de la quantité d'Unités de Réduction d'Emissions ET la quantité des décotes incluant le stock tampon	Les informations fournies pour la vérification permettent bien de confirmer la concordance de la quantité d'URE et la quantité des décotes incluant le stock tampon.	OUI	

*calculs arrondis à l'entier inférieur, conformément à la méthodologie

Bilan des quantités validées			
Unités de réduction d'émissions avant décote	Décote A	Décote B	Décote C
19 198	- 960	- 1 791	- 1 645
tCO2e	tCO2e	tCO2e	tCO2e
Unités de Réduction d'Émissions commercialisables sur la durée 20 ans			
14 800*			
tCO2e			

4.3 Evaluation des co-bénéfices biodiversité

Critères	Justification	Confirmation de la note attribuée OK/NOK (la note attribuée par BV est la même que celle attribuée par LBF)	Résultat de la note	Coefficient
	Les données source pour le calcul ont été fournies et sont suffisantes pour le calcul de la note			
1. Maturité et vieillissement				
1.1. Conservation d'arbres réservoirs de Biodiversité (ARB+ARL)	Selon le document 89CHAMP_export_terrain, 2 ARB ont été vu, soit un total de $2/220,99=0,009$, c'est bien inférieur à 1/ha. Selon le document 89CHAMP_export_terrain, 1 SOU, 20 BMP et 6 CHD ont été relevés. Ce qui donne un total de $27/221=0,12$, c'est bien inférieur à 1/ha. Selon le document 89CHAMP_export_terrain, 52 BMS ont été relevés. Ce qui donne un total de $52/221=0,23$, c'est bien inférieur à 1/ha.	OK	0	2
1.2. Conservation de bois mort	Effectivement, la surface totale utilisée pour la vérification du calcul était incorrecte. La surface récoltable de 221 ha avait été utilisée alors que c'est la surface total parcourue en transects (soit 31ha). Un total de 10,35 km a été parcouru en transects, vu par l'onglet "Transect" du fichier 89CHAMP_export_terrain. Cette distance correspond a une surface de $(30m*10351,92m)/10000=31,05$ ha. C'est bien cette surface qui doit être utilisée. Critère 1.1 : $2ARB/31ha=0,06ARB/ha$ Critère 1.2 : $1SOU+20BMP+6CHD=27/31ha=0,87/ha$; $52 BMS/31ha=1,67/ha$. Constat C001 résolu.	OK	0,5	3
1.3. Libre évolution des peuplements	Aucune parcelle n'est laissée en libre évolution sur la propriété. Vu document 89-Champ-Fetu-PSG-net.	OK	0	3
2. Gestion forestière				
2.1. Limitation des coupes rases	Vu 6 documents contrats de ventes (Vdirecte_2021_02_CO_SP_01, Vente_2018_05_AFFCO_SP_10, Vente_2018_05_FA_SP_10, Vente_2021_06_AFF_SP_12, Vente_2021_06_CO_SP_12, Vente_2021_06_FA_12). Aucune coupe rase n'est mentionnée.	OK	3	3
2.2. Gestion en couvert continu	$220,99 \text{ ha} / 221 \text{ ha} = 0,99$ soit 99% de la surface boisée totale qui est en gestion irrégulière. Consultation du document 89-Champ-Fetu-PSG-net p15.	OK	3	2
2.3. Mélange des plantations	Aucune zone de plantation mentionnée par le DAF sur la propriété.	OK	0	0
2.4. Diversification et résilience des peuplements	Vu le document 89-Champ-Fetu-PSG-net, la surface de 9,07 ha qui présente de la régénération. La notation du critère a considéré uniquement l'échelle des notes indiquées dans la grille de notation, à avoir 0, 1, 2 ou 3. Aucun critère de notation n'indique 0,5 = surface en régénération indiquée mais aucune mise en oeuvre d'actions. Cependant, la note de 1 correspond à moins de 5% de régénération présente, ce qui est le cas même si aucune action n'a été mise en oeuvre. La justification apportée par La Belle Forêt est	OK	1	3

	considérée satisfaisante pour ce cas-ci car elle tient bien compte des 2 caractéristiques du critère (présence et action). La note de 1 est validée. Constat C002 résolu.			
2.5. Limitation des essences exotiques	Vérification sur le site du conservatoire national de Franche-Comté du caractère endémique des espèces : Acacia (15,04 ha), Chêne rouge (7,41 ha) et Noyer (0,78 ha). Calcul : $(15,04+7,41+0,78)/273,333*100=8,4\%$.	OK	3	1
2.6. Certification de la gestion forestière	Aucune présence de certification forestière.	OK	0	1
3. Exploitation raisonnée				
3.1. Préservation des sols forestiers	Vu documents Vdirecte_2021_02_CO_SP_01 Vente_2018_05_AFFCO_SP_10 et constatation d'interdiction d'exploitation sur sols non réssuyés (sols non portants).	OK	1,5	2
3.2. Adaptation de la période de broyage et de fauchage	Le document 89CHAMP_Interview_gestionnaire_.24.11.2022 a été consulté. Les fauchages sont réalisés en fin d'été en régie.	OK	0	1
3.3. Prévention contre les incendies	Aucune action de prévention contre les incendies n'a été mise en place.	OK	0	3
3.4. Réduction des accès motorisés	Les routes sont en accès libre. Vu document 89CHAMP_Voirie.	OK	0	1
3.5. Clauses biodiversité dans les contrats	Vu document 89CHAMP_Interview_gestionnaire_.24.11.2022. Aucune action en faceure de la préservation de la biodiversité n'est mise en place.	OK	0	1
4. Gestion de la grande faune				
4.1. Maîtrise du plan de chasse	Vu document 89CHAMP_Interview_gestionnaire_.24.11.2022. Le propriétaire établi et met en oeuvre lui-même le plan de chasse.	OK	3	1
4.2. Suivi des populations	Aucun suivi des populations n'est réalisé dans la propriété. Vu document 89CHAMP_Interview_gestionnaire_.24.11.2022	OK	0	2
4.3. Limitation du nourrissage	Le nourrissage est pratiqué dans la propriété. Vu document 89CHAMP_Interview_gestionnaire_.24.11.2022	OK	0	3
5. Habitats naturels et espèces				
5.1. Préservation des milieux humides	Aucune action n'est mise en œuvre pour la préservation ou la restauration des milieux humides. Vu document 89CHAMP_Interview_gestionnaire_.24.11.2022 et 89-Champ-Fetu-PSG-net.	OK	0	2
5.2. Préservation des milieux ouverts	Aucun milieu ouvert n'est rpésent sur la propriété. Vu document 89-Champ-Fetu-PSG-net.	OK	0	0
5.3. Préservation des habitats d'espèces	Aucunes actions de préservation des habitats naturels des espèces au cours des 5 dernières années écoulées n'ont été mises en place. Vu document 89CHAMP_Interview_gestionnaire_.24.11.2022.	OK	0	2

Conclusion

**Les informations fournies sont suffisantes pour effectuer la vérification et confirmer la note globale de
0,8/3
pour les co-bénéfices biodiversité**

5 Constats identifiés

Points d'amélioration	Points à justifier	Points bloquants
0	0	0

Référence : Tableau récapitulatif des constats - Champfétu du 09/04/2024

6 Conclusion

Critères de validation de la quantité d'unité de réduction d'émission et de la note des co-bénéfices biodiversité	Validation (oui/non)	Commentaires
L'analyse des dossiers d'audit détaillé La Belle Forêt et de vérification de terrain d'Ecocert permet de conclure sur la conformité des processus d'audit détaillé et de vérification de terrain	OUI	/
Les données fournies par La Belle Forêt sont suffisantes pour effectuer la vérification des calculs pour quantifier les Unités de Réduction d'Émission ET La conformité des paramètres de calcul par rapport au Référentiel technique est vérifiée	OUI	/
Le résultat des calculs effectués par Bureau Veritas donne le même résultat que celui de La Belle Forêt pour la Quantité d'Unité de Réduction d'Émission	OUI	/
Les documents contenus dans le dossier d'audit La Belle Forêt sont suffisants pour la vérification de tous les critères de notation des co-bénéfices biodiversité	OUI	/
La note de chacun des critères et la note globale des co-bénéfices biodiversité est confirmée suite à la vérification	OUI	La note finale de Bureau Veritas après levée des constats est la même que celle de La Belle Forêt, soit 0,8/3.

Recommandations du responsable de l'évaluation	Validation (oui/non)
Certification recommandée	OUI
Audit complémentaire requis	NON

Résultats validés
Quantités d'Unités de Réduction d'Émissions certifiées Commercialisables sur la durée de 20 ans 14 800 tCO₂e
Note des co-bénéfices biodiversité certifiée 0,8/3